



Révision du Schéma Directeur et transformation en Schéma de Cohérence Territoriale

Présentation du contexte

La Communauté d'Agglomération du Soissonnais est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (ou EPCI) composé de 28 communes pour une population estimée à 52 500 habitants en 1999 (Soissons, ville-centre, regroupe environ 29 500 habitants). La Communauté d'Agglomération du Soissonnais est née le 1^{er} janvier 2000 de la transformation d'une Communauté de Communes (1993). Longtemps à 27 communes, l'intercommunalité est passée à 28 communes le 1^{er} janvier 2005 avec l'arrivée de la commune de Vregny (102 habitants en 1999).

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000 a créé les Schémas de Cohérence Territoriale (ou SCOT) en remplacement des anciens Schémas Directeurs créés en 1967 par la Loi d'Orientation Foncière (ou LOF). La Communauté d'Agglomération du Soissonnais, territoire continu et sans enclave, est doté d'un Schéma Directeur approuvé en décembre 2001 (et précédemment d'un Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme datant de 1973).

Les SCOT permettent aux communes appartenant à un même territoire, ici celles de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais, de mettre en cohérence leurs politiques dans les domaines de l'urbanisme, de l'habitat, des implantations commerciales, des déplacements et de l'environnement... Il s'agit, par exemple de lier la réalisation des infrastructures de transports et les extensions urbaines.

Pourquoi cette révision du Schéma Directeur ?

Cette révision est rendue pertinente à plusieurs niveaux pour le Soissonnais. Il s'agit en effet pour les Elus du Soissonnais de pouvoir :

- **Evaluer les incidences et les actions du Schéma Directeur de 2001** (en matière de développement économique et de création d'emplois, de préservation du cadre de vie, de créations de logements, de construction d'infrastructures...),
- **Poursuivre les réflexions en matière d'aménagement et de développement du territoire en cohérence avec les différentes politiques menées depuis 2001** (investissements importants en matière de relance de l'économie et du secteur commercial, actions en faveur du développement des transports collectifs, efforts en faveur du foncier et de l'habitat, création d'infrastructure culturelles et sportives...),

- **Prendre en compte les évolutions du territoire et les nouvelles problématiques qui apparaissent** (positionnement par rapport à la région Ile-de-France, prise en compte des problématiques à l'échelle du Pays Soissonnais, protection de l'environnement et du cadre de vie, prise en compte des risques naturels et technologiques, limitation de la consommation de foncier, meilleure répartition du logement dans le communes et satisfaction des besoins...).

Quelles sont les différences entre un Schéma Directeur et un SCOT ?

Le contenu et la portée des SCOT sont plus étendus que celles des anciens Schéma Directeur (article L.122-1 du Code de l'Urbanisme). Simple outil de planification spatiale, le Schéma Directeur laisse place à un document aux ambitions plus importantes. Au-delà de prévoir l'évolution du Soissonnais et d'organiser son attractivité, il permettra de mettre en cohérence les différentes politiques sectorielles –développement économique, habitat, transports et déplacements, infrastructures, protection de l'environnement et des paysages...- menées aussi bien à l'échelle de l'intercommunalité, du Pays Soissonnais que des autres échelons territoriaux (Département, Région...).

Le SCOT, par son processus d'élaboration, son contenu et sa portée, a pour but de dépasser le simple document prospectif. Il s'agit surtout de définir un outil pratique à destination des Elus du Soissonnais. Ce document a pour ambition de refléter la politique volontariste menée par la Communauté d'Agglomération du Soissonnais en faveur du développement de son territoire.

Cette révision est la suite logique, à la fois, des évolutions législatives et réglementaires (montée en charge des compétences exercées par l'intercommunalité dans le cadre de la décentralisation...) mais aussi et, surtout, d'une réelle volonté locale de maîtriser et d'organiser le développement et l'aménagement du territoire sur le long terme.

Que contient le SCOT ?

Un SCOT comprend 3 documents :

- **Un rapport de présentation.** Le rapport de présentation est un diagnostic complet le plus exhaustif possible du territoire. Il concerne aussi bien les aspects démographiques, économiques, sociaux que des thématiques comme les déplacements et les transports, le logement, les services, la protection de l'environnement et le développement durable... Il met en évidence les besoins et propose des scénarii possibles de développement pour les 10 prochaines années. L'implication des Elus et des différents acteurs locaux permettra de confronter les points de vue et de conforter les analyses.

- **Un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (ou PADD).** Le PADD est la partie « politique » du SCOT. Il doit définir les intentions politiques définies par les Elus ainsi que la stratégie et les grands axes de développement retenus pour le territoire. Le PADD est un projet partagé par les collectivités territoriales (communes, département, région...) pour l'aménagement et la protection de l'environnement de leur territoire. Le diagnostic pose les problèmes, le PADD doit y répondre.

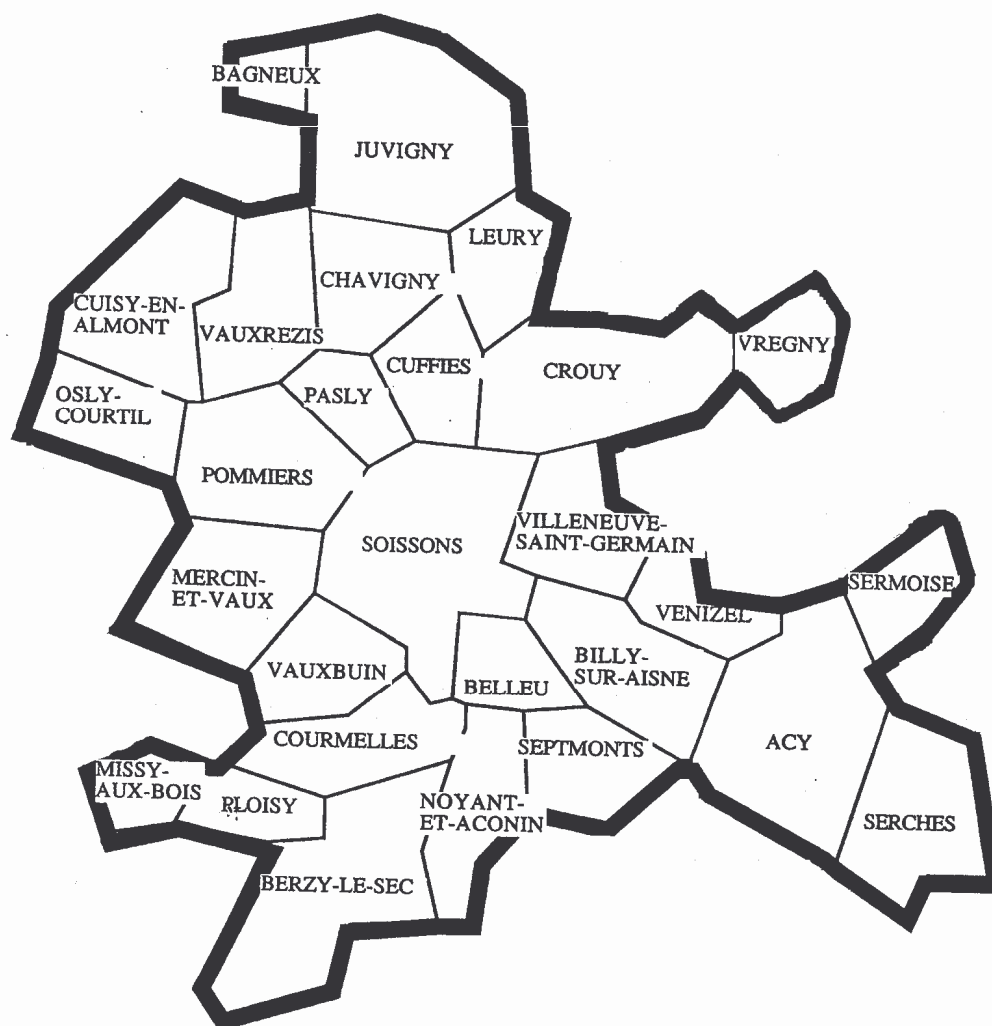
- **Un document d'orientations générales.** Il définit les principes d'organisation générale de l'espace et les grands équilibres entre milieux naturels (limitation de la périurbanisation, création de coupures vertes et protection de zones agricoles...), urbains (densification du tissu urbain, mise en valeur des entrées de ville, desserte par les transports en commun...). Il doit permettre de mettre en œuvre le projet défini dans le PADD.

Le SCOT est aussi accompagné d'une série de documents graphiques. Les documents graphiques traduisent par une cartographie adaptée et de manière plus ou moins fine, les options d'aménagement et de développement durable retenues pour le territoire.

Le SCOT est opposable au Plan Local d'Urbanisme (PLU ou POS) et à la Carte Communale, au Programme Local de l'Habitat (PLH), au Plan de Déplacement Urbain (PDU), aux opérations foncières et d'aménagement, aux Schémas de Développement Commercial et aux autorisations d'urbanisme commercial.

La procédure d'élaboration, de modification ou de révision d'un SCOT est encadrée par le Code de l'Urbanisme : articles L.122-1 à L.122-19 et articles R.122-1 à R.122-14. Ces articles sont accessibles gratuitement sur internet : www.legifrance.gouv.fr

Quelles sont les communes concernées ?



Sur le canton Vic-sur-Aisne : Bagneux, Cuisy-en-Almont et Osly-Courtil.

Sur le canton de Braine : Acy, Serches et Sermoise.

Sur le canton de Vailly-sur-Aisne : Vregny.

Sur le canton de Soissons Nord : Chavigny, Crouy, Cuffies, Juvigny, Leury, Pasly, Pommiers, Soissons, Vauxrezis, Venizel et Villeneuve-Saint-Germain.

Sur le canton de Soissons Sud : Belleu, Berzy-le-Sec, Billy-sur-Aisne, Courmelles, Mercin-et-Vaux, Missy-aux-Bois, Noyant-et-Aconin, Ploisy, Septmonts et Vauxbuin.

L'élaboration du SCOT devra prendre en considération les documents d'urbanisme des espaces périphériques qu'ils soient en vigueur ou en cours d'élaboration (SCOT de la CCVA et du SEPOAS notamment).

Qui participe à l'élaboration du SCOT ?

Les services de l'Etat (notamment la DDE). Le rôle de l'Etat est de porter à connaissance de la structure intercommunale les éléments à portée juridique certaine tels que les servitudes d'utilité publique, les projets d'intérêt général, les protections existantes en matière de préservation et de patrimoine. Le porter à connaissance comprend également les études techniques dont dispose l'Etat en matière de prévention des risques et de protection de l'environnement. Le porter à connaissance peut utilement comprendre les informations et documents nécessaires à l'élaboration du SCOT, telles des études concernant l'habitat, les déplacements, la démographie, l'emploi, ainsi que les diagnostics territoriaux...

L'Etat transmet des éléments complémentaires ou nouveaux, dès qu'ils sont connus, en cours de procédure et jusqu'au moment de l'approbation du document. Le porter à connaissance est tenu à la disposition du public dès sa transmission à la structure intercommunale. En outre, tout ou partie de son contenu peut être annexé au dossier soumis à l'enquête publique

Les différentes phases d'élaboration du SCOT sont l'occasion d'engager des réflexions avec l'ensemble des acteurs du territoire : les communes, mais aussi les différents services de l'Etat (notamment la DDE), les Chambres consulaires (Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Chambre d'Agriculture), les autres collectivités locales (communes membres et limitrophes de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais, le Conseil Régional de Picardie, le Conseil Général de l'Aisne, les territoires voisins qui se sont lancés dans l'élaboration de leur SCOT...).

Les associations et le grand public sont aussi consultés lors de la procédure (par exemple lors de la concertation, d'une réunion publique ou lors de la phase d'enquête publique).

Comment puis-je me tenir informé de l'évolution des travaux du SCOT ?

Par délibération du Conseil communautaire en date du 29 juin 2006, la Communauté d'Agglomération du Soissonnais a lancé une procédure de concertation préalable à la révision du Schéma Directeur et à sa transformation en SCOT.

La concertation vers le grand public (articles R.122-10 et suivants et L.300-2 du Code de l'Urbanisme) est le moment privilégié pour communiquer les grandes orientations discutées par les Elus du territoire. A l'issue de la procédure de concertation préalable, le Président de la Communauté d'Agglomération du

Soissonnais dressera le bilan de cette concertation devant le Conseil communautaire. La procédure de concertation préalable associe les habitants, les associations locales et les autres personnes pouvant être concernées, durant toute la durée de l'élaboration du projet.

Ainsi, les éléments mis à disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais à Cuffies (la présente notice, un plan, un registre de doléances...) seront modifiés au fur et à mesure de l'évolution du projet. Les habitants sont donc invités à venir consulter librement ces documents aux jours et heures habituels d'ouverture de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais et à donner leur avis sur le registre prévu à cet effet.

Vous pouvez aussi adresser un courrier à la Communauté d'Agglomération du Soissonnais qui annexera votre lettre au registre. Nous nous efforcerons de répondre à toutes les interrogations relatives à ce projet.

De plus, cette concertation sera complétée par :

- Des articles sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais (www.agglo-soissonnais.com),
- Des articles dans le journal intercommunal « Action »,
- Une exposition, au siège de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais (Les Terrasses du Mail 02880 Cuffies),
- Une concertation élargie grâce à une réunion publique et à la procédure d'enquête publique.

Pour tout renseignements, vous pouvez prendre contact par courrier :

***Communauté d'Agglomération du Soissonnais
Pôle Foncier-Habitat
Les Terrasses du Mail 11 avenue François Mitterrand
02880 CUFFIES***

***Ou par mail :
njacquel@agglo-soissonnais.com***